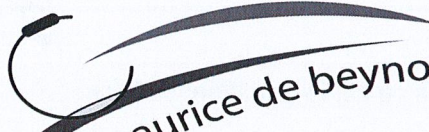




Publié le : 19 JUIN 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-062

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – Chemin du Pilon**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société AXIONE – AIN BLYES ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de raccordement à la fibre du complexe East Village », il faille réglementer la circulation chemin du Pilon ;

Considérant qu'avec les fortes chaleurs prévues la semaine 26, il y a eu lieu d'autoriser les travaux de nuit ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° PM-2026-059 est abrogé

Article 2 : Le chemin du Pilon sera empiété à la circulation pour une durée de 5 jours entre 9h et 16h et/ou entre 20h et 6h à compter du 22 juin 2026.

La circulation se fera par alternat manuel.



Article 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 4 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- AXIONE – AIN BLYES ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 18 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOGNET

